

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise **Terideal**
(90 rue André Citroën – CS 69009 – 69747 Genas Cedex),
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 26 décembre 2023,
CONSIDERANT que pour permettre le remplacement d'une canalisation, Route de la Chana, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite du mercredi 10 janvier 2024 au mardi 16 janvier 2024 inclus, de 8 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par la Route de la Chana, Route de Bénévent, Route de Malval (pour les P.L., par le Boulevard des Lavandières) Place du Marché, Place de la Mairie, Rue du Dronaud, Route d'Yzeron, Route du Crozier. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Aide à Domicile en Milieu Rural de Vaugneray,
Service Urgence G.R.D.F.,
Entreprise SODDIAL
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 28 décembre 2023

Le Maire,

Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 01.01.2024

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com